

Procès-verbal modifié

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2016-10-230 «Mandat des inspections de chaussées dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention »

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Rés.2016-10-230 Mandat des inspections de chaussées dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde un mandat au montant de 5 439.00 \$ taxes en sus à Englobe pour l'inspection des chaussées dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention.

QUE cette dépense soit affectée à la TECQ.

France Marcotte
Greffière